

ARRANGEMENT LOCAL

ENTRE

LE CIUSSS DU CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL
ci-après désigné «L'EMPLOYEUR»

ET

SYNDICAT DU PERSONNEL ADMINISTRATIF DU CIUSSS
CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL SCFP SECTION LOCALE 4628
ci-après désigné «LE SYNDICAT »

SUJET : Personne salariée de la liste de rappel – statut à temps complet

CONSIDÉRANT le paragraphe 1.01 (2) des dispositions nationales de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties;

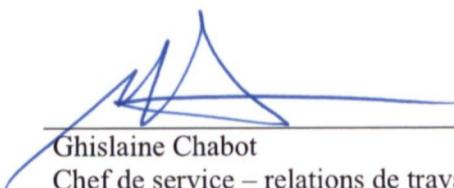
LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente;
2. La personne salariée de la liste de rappel affectée à une assignation à temps complet dont la durée prévue est de six (6) mois et plus est considérée comme une personne salariée à temps complet pour la durée de l'affectation. Il en est de même dans le cas d'une prolongation d'assignation de plus de six (6) mois.
3. La présente entente est faite sans admission de la part des parties et ne saurait être invoquée pour avoir valeur de précédent;

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, ce 11 sept 2018.

POUR L'EMPLOYEUR

POUR LE SYNDICAT


Ghislaine Chabot
Chef de service – relations de travail


Pierre-Paul Tessier
Président


Michel Prévost
Conseiller en relations de travail


Samuel Sicard